

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté  
n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-465-193  
du 8 septembre 2020**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 154 pendant les  
Travaux sur ouvrage hydraulique  
**jusqu'au 30 septembre 2020**

sur la commune de RUILLE-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-499-193

Du 23 septembre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux sur ouvrage hydraulique, sur la route départementale n° 154, hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-465-193 du 8 septembre 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux sur ouvrage hydraulique concernant la RD 154, **jusqu'au 30 septembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5 + 753 au PR 4 + 925, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RUILLE-FROID-FONDS vers LONGUEFUYE et inversement :**

- RD 109 entre la RD 154 et la RD 610
- RD 610 entre la RD 109 et la RD 154

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay Du Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Monsieur les Maires de Ruillé-Froid-Fonds et Gennes-Longuefuye,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Christian MARQUET*